

**Direction Sports**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU  
FOYER DU PILAT**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°CC-2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs à Monsieur le Président par le conseil communautaire en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Foyer du Pilat sollicite des créneaux au centre aquatique Aquavaure pour l'organisation d'animations pour ses résidents,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au Foyer du Pilat.

**Article 2**

La présente convention sera conclue pour la période du 15 septembre 2022 au 15 juin 2023, le jeudi de 15h45 à 17h00, hors vacances scolaires.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée au responsable du Foyer du Pilat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 16 FEV, 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :